

# Parent isolé : des solutions existent

Vous êtes un parent isolé ayant des enfants à charge ou enceinte. Vous ne vivez pas en couple de manière déclarée et permanente ?

Cet article présente les aides disponibles pour vous.



Qu'est ce qu'un *parent isolé* ? Un parent isolé est une personne célibataire, divorcée, séparée ou veuve ayant des enfants à charge ou enceinte qui ne vit pas en couple de manière déclarée et permanente et qui ne partage pas ses ressources et ses charges avec un(e) époux(se), concubin(e) ou partenaire de Pacs.

**ARIPA** est un organisme dépendant de la CAF et de la MSA qui a mis en place une aide envers les parents isolés, permettant de récupérer les pensions alimentaires impayées. Cet organisme propose une assistance administrative gratuite pour les parents qui ont des difficultés à faire respecter leurs droits.

## **Vous pourrez bénéficier de l'intermédiation financière si :**

- Vous êtes séparé(e) ou en cours de séparation de votre ex-conjoint(e) ;
- Vous êtes en charge de un/des enfant(s) qui bénéficient d'une pension alimentaire (sans condition d'âge) ; le service ne s'applique ni aux pensions versées directement aux enfants majeurs, ni aux pensions versées pour le conjoint (prestation compensatoire, par exemple)
- La pension alimentaire a été fixée dans un titre exécutoire : c'est un document officiel qui valide le montant de la pension et qui permet à la Caf / MSA d'agir en cas d'impayé.

## **Voici les avantages que vous pouvez obtenir :**

- Prévenir les risques d'impayés ou de paiements partiel et irréguliers des pensions alimentaires.
- Assurer la sécurité du versement des pensions alimentaires.
- Prévenir et éviter des tensions ou des conflits avec votre ex-conjoint(e).

Si le montant de la pension alimentaire est en dessous de 184,41euros, un versement complémentaire sera perçu au parent élevant son enfant seul(e).

Si vous n'avez pas encore sollicité de pensions alimentaires, il faut constituer une demande auprès du juge aux affaires familiales ou, négocier directement avec l'ex conjoint(e) sur la fixation de la pension alimentaire.

[Pour faire une demande, cliquez ici.](#)

**Retrouvez ci-dessous d'autres ressources proposées :**

[http://www.youtube.com/watch/52\\_66XFR71w](http://www.youtube.com/watch/52_66XFR71w)

Liens utiles

[Allocation du soutien familial \(Asf\)](#)

[Complément de libre choix du mode de garde \(Cmg\)](#)

[Prestation Partagée d'éducation de l'Enfant \(PreParE\)](#)

[Aide au logement](#)

[Complément familial](#)

[Vacaf - Aide aux vacances familiales \(Avf\)](#)

[Vacaf - Aide aux vacances enfants \(Ave\)](#)

[Rsa parent isolé](#)

[Allocation journalière de présence parentale \(Ajpp\)](#)